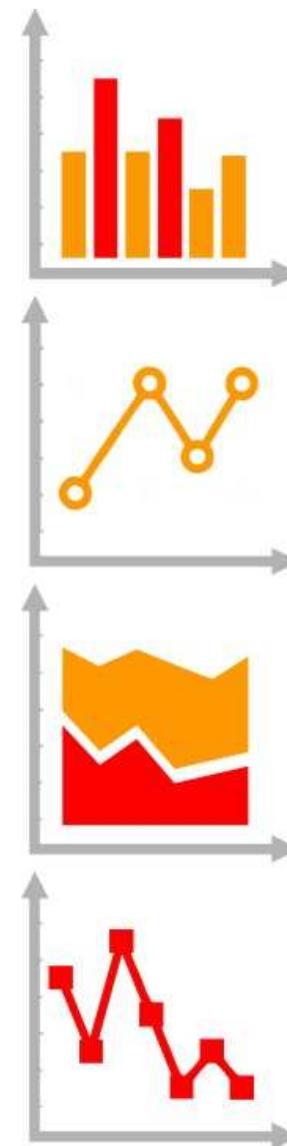


# L'entreprise et sa prise en compte dans les sources de l'Insee

---

CRIES – 7 décembre 2017

*Henri MARIOTTE division Infrastructures et Répertoire Statistiques/  
DRISS/DSE/Insee*



# Le décret LME de 2008 1

---

- Le décret LME, article 1
  - La notion d'entreprise utilisée pour l'application de l'article 51 de la loi de modernisation de l'économie susvisée est celle du règlement (CEE) du Conseil du 15 mars 1993 susvisé, c'est-à-dire la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.
- D'où vient cet article
  - Règlement européen de 1993.
  - Rapport n° 107 du CNIS de janvier 2008 visant à mieux prendre en compte les groupes.

# Le décret LME de 2008 2

---

- Le décret LME, article 2
  - Les données retenues pour déterminer la catégorie d'entreprise au sein de laquelle une entreprise doit être affectée pour les besoins de l'analyse statistique et économique sont celles afférentes au dernier exercice comptable clôturé et sont calculées sur une base annuelle. Elles sont prises en compte à partir de la date de clôture des comptes et se conforment aux définitions suivantes :
    - — l'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA ;
    - — le chiffre d'affaires retenu est calculé hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et hors autres droits ou taxes indirects, pour le montant des facturations effectuées à l'endroit de personnes physiques et de personnes morales extérieures au périmètre de définition de l'entreprise, au sens de l'article 1er du présent décret ;
    - — le total de bilan est considéré pour sa valeur consolidée au sein du périmètre de définition de l'entreprise, au sens de l'article 1er du présent décret.

# Le décret LME de 2008 3

---

- Le décret LME, article 3
  - La catégorie des **microentreprises** est constituée des entreprises qui :
    - d'une part occupent moins de 10 personnes ;
    - d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.
  - La catégorie des **petites et moyennes entreprises (PME)** est constituée des entreprises qui :
    - d'une part occupent moins de 250 personnes ;
    - d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.
  - La catégorie des **entreprises de taille intermédiaire (ETI)** est constituée des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des petites et moyennes entreprises, et qui :
    - d'une part occupent moins de 5 000 personnes ;
    - d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.
  - La catégorie des **grandes entreprises (GE)** est constituée des entreprises qui ne sont pas classées dans les catégories précédentes.

# Comment l'Insee prends en compte cette définition

---

- Pour les plus grands groupes
  - En collaboration avec les groupes l'Insee déterminer en leur sein des entreprises (profilées) et leurs contours
- Pour les autres groupes
  - L'Insee considère que le groupe constitue une entreprise (profilée)
  - Modulo l'exclusion des filiales agricoles, financières et des unités non marchandes
- Pour les unités légales productives marchandes indépendantes
  - L'entreprise et l'unité légale restent confondues

# La catégorie d'entreprise et sa diffusion

---

- Le décret LME définit la catégorie d'entreprise
  - Objectif : son utilisation large dans l'analyse statistique
- Sa diffusion publique
  - Seulement en 3 modalités : les micro-entreprises sont incluses dans les PME
  - Sur le site Insee.fr, pour une unité légale (un Siren) : <https://www.insee.fr/fr/information/1730869>
  - Via la diffusion publique de Sirene, pour un ensemble de Siren : <https://www.sirene.fr/sirene/public/accueil>

# Le dépositaire de ces concepts : SIRUS

---

- De Sirene à SIRUS
  - De l'Unité légale productive marchande à l'Entreprise statistique
  - L'unité de base de la statistique d'entreprise était l'Unité légale productive marchande
  - L'Insee est dans un processus de passage à l'Entreprise statistique pour être conforme au règlement européen, c'est le profilage
  - L'Insee a construit un répertoire statistique, SIRUS, pour cela
- SIRUS et l'Entreprise
  - L'unité de base de SIRUS est l'Entreprise
  - Mais SIRUS contient également les unités légales, les groupes et les liens entre ces unités...
- SIRUS et la catégorie d'entreprise
  - SIRUS calcule la catégorie d'entreprise pour les entreprises et leurs unités légales

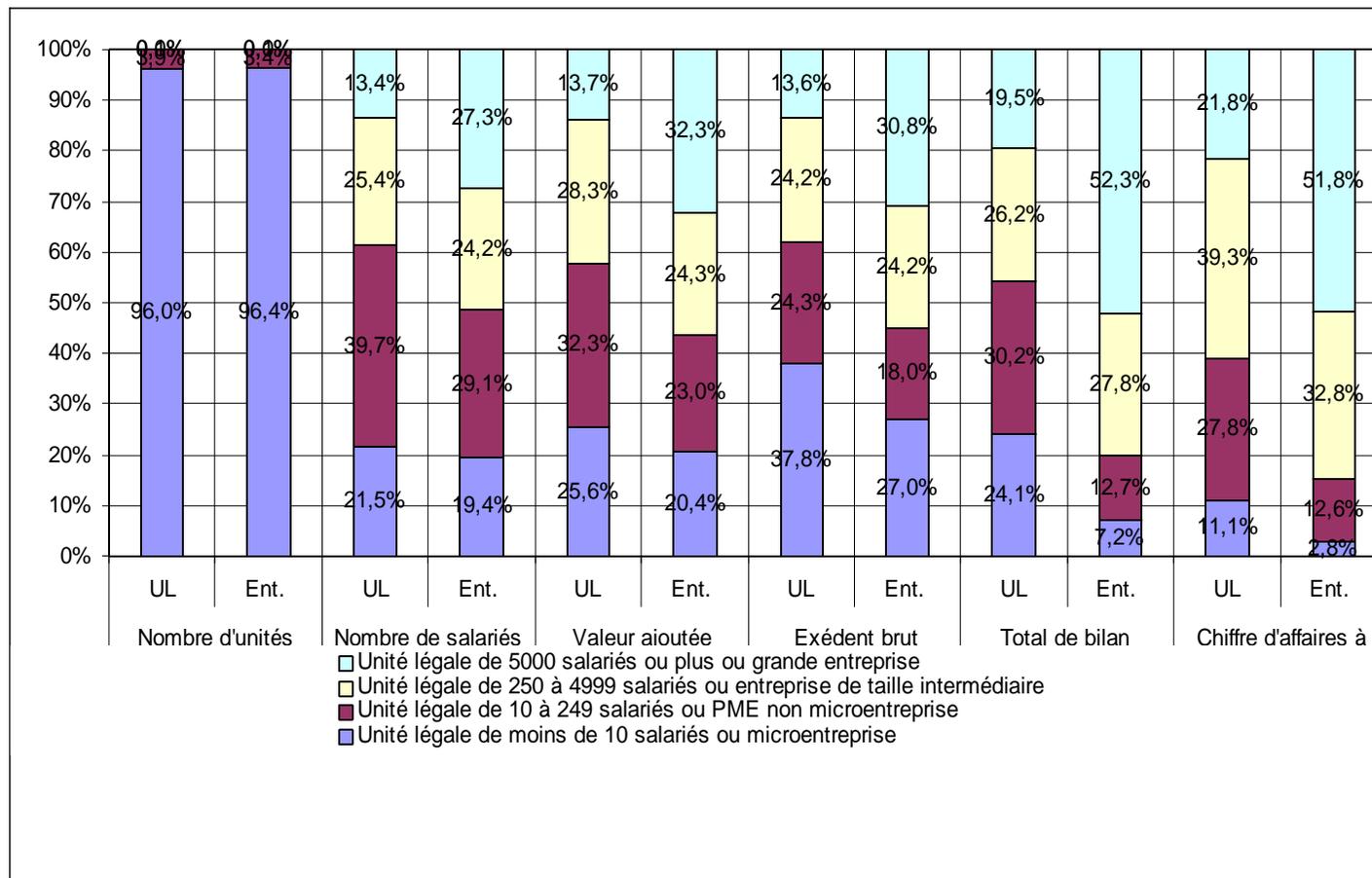
# Les conséquences du passage à l'entreprise

---

- Les grands groupes
  - Cible 1 : environ 50 groupes pour environ 100 entreprises
  - qui remplacent 20 000 unités légales productives marchandes
- Les autres groupes
  - Cible 2 (123 000 groupes)
  - Un groupe égale une Entreprise
  - Hors les filiales agricoles (SES, SSM agriculture), financières (Banque de France) et les unités non marchandes
  - On crée ainsi environ 90 000 entreprises
  - qui remplacent 280 000 unités légales productives marchandes
- Les unités légales productives marchandes indépendantes
  - Sont considérées comme des entreprises
  - Elles représentent 92 % des entreprises en nombre, mais moins de 30 % en poids économique (en effectif et en valeur ajoutée)

# Modification de la répartition par taille

Poids des tailles d'unités légales et des catégories d'entreprise dans l'économie en 2014



Note : UL : unité légale ; Ent. : entreprise (par approximation, équivalent aux entités GROUPES, exceptés la cinquantaine d'entre eux profilés manuellement).

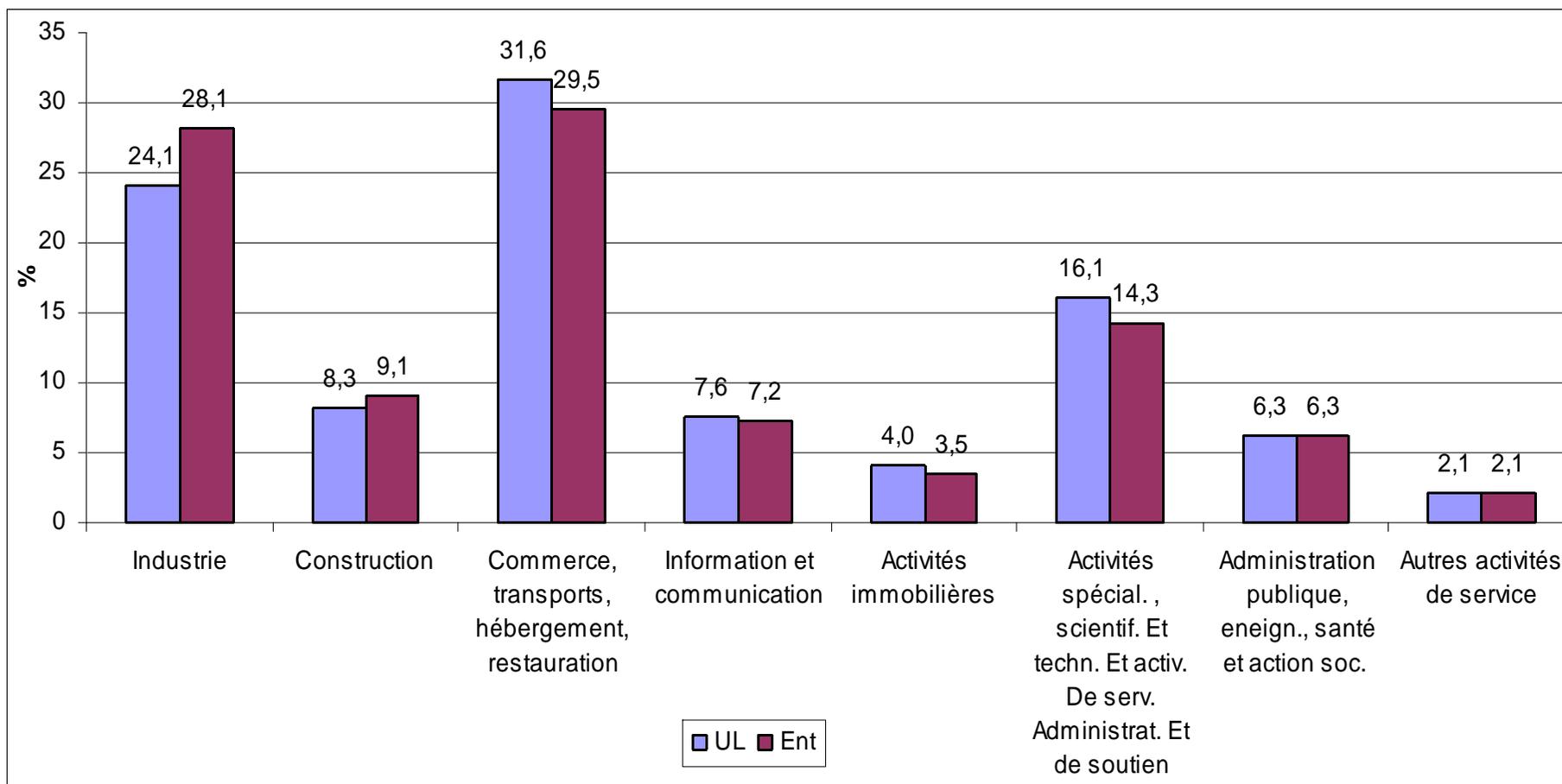
Lecture : en 2014, les unités légales de moins de 10 salariés emploient 21,5 % des salariés alors que les microentreprises en emploient 19,4 %.

Champ : France, activités marchandes des secteurs non agricoles et non financiers

Méthode : Insee, Clap, Esane, Lifi 2014.

# Modification de la répartition sectorielle

répartition sectorielle de la valeur ajoutée dans l'économie en 2014.



Note : UL : unité légale ; Ent. : entreprise ; la plupart des groupes sont ici assimilés aux entreprises, sauf la cinquantaine qui ont été profilés manuellement.

Champ : France, activités marchandes des secteurs non agricoles et non financiers.  
Source : Insee, Clap, É sane, Lifi 2014.

# D'où l'importance des groupes et de LIFI

---

- LIFI (pour liaisons financières) est :
  - Le système d'information sur les liaisons financières qui permet de définir les groupes
  - Permet de construire le répertoire français des groupes
- LIFI détermine l'ensemble des groupes en France
  - Pour alimenter le répertoire SIRUS sur les groupes
- Ce qui permet alors de définir les entreprises profilées

# La prise en compte de l'entreprise dans les sources

---

- Deux processus de production de statistiques structurelles d'entreprises
- ESANE
  - Processus qui repose sur l'utilisation de données fiscales (DGFIP) et sur une enquête auprès de 120 000 unités légales productives marchandes
  - Intègre progressivement le concept d'entreprise au sens statistique
- La démographie structurelle d'entreprises
  - Processus qui repose sur des données disponibles, actuellement dans le répertoire Sirene
  - Elle repose encore sur l'unité légale productive marchande

# ESANE

---

- Avant 2013, 5 entreprises profilées « historiques » introduites progressivement à partir de 2003
  - Peugeot a été la première, puis Renault, SEB, Accor et Saint-Gobain vitrages
- Depuis 2013 les groupes de la cible 1
- À partir des données de 2017 en 2019, tous les groupes, donc toutes les entreprises profilées
  - Pour les entreprises de la cible 2, ce sont toujours les unités légales productives marchandes qui sont enquêtées
  - Mais on tient compte du contour des entreprises profilées pour l'échantillonnage, dans le processus de traitement-contrôle et dans le processus de diffusion
- Toutes ces entreprises profilées sont présentes dans SIRUS

# La démographie d'entreprises

---

- La démographie d'entreprises permet des statistiques nationales, régionales et même locales de part son exhaustivité
- Le dénombrement des créations mensuelles et des stocks annuels repose toujours sur l'unité légale productive marchande présente dans le REE (répertoire des entreprises et des établissements) issu de SIRENE
  - Données sur les stocks d'« entreprises » et d'établissements fournies sur [Insee.fr](http://Insee.fr)
  - Données sur les créations d'« entreprises » et d'établissements également disponibles sur [Insee.fr](http://Insee.fr)
    - Données agrégées et données détail

# Quelques caractéristiques des créations en Ile de France en 2016

---

- Le boum des créations dans le secteur « transport et entreposage » est particulièrement sensible en Île de France
  - Transport de voyageur par taxi (VTC)
  - Autres activités de poste et de courrier (livreurs de colis et autres)
  - Dans ces deux secteurs, l'Île de France connaît 3 créations françaises sur 4
- En Île de France
  - Plus de sociétés et plus de micro-entrepreneurs
  - Plus de créations dans l'information et la communication (47%) et dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (42%).

# L'évolution de la démographie structurelle d'entreprises

---

- Cette évolution est nécessaire
  - Pour se mettre en conformité avec l'Europe en passant à l'Entreprise statistique et être cohérent dans les données diffusées par l'Insee
- Elle démarre actuellement avec un objectif de déboucher sur un nouveau processus en 2020
  - Analyse de l'existant
  - Définition statistique du nouveau processus
  - Travaux informatiques pour développer ce nouveau processus
  - Mise en production de celui-ci en parallèle avec le processus actuel pour comparer et expliquer les différences

# Les conséquences de cette évolution

---

- Le répertoire de base
  - Le processus sera basé sur SIRUS et non plus sur Sirene
  - On utilisera donc les travaux statistiques de SIRUS et notamment la cessation statistique
    - Environ 200 000 unités en moins
- L'unité comptabilisée sera
  - L'entreprise au sens statistique
    - Environ 200 000 unités en moins
  - Pour être conforme au règlement européen et cohérent avec ESANE
- Pour les créations mensuelles rien de changé
  - Au moment de la création, on considère que l'unité légale productive marchande et l'entreprise sont confondues

# La disponibilité des données 1

---

- ESANE
  - Données statistiques agrégées sur Insee.fr
    - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3136821?sommaire=3136881&q=caract%C3%A9ristiques+des+entreprises>
- Démographie d'entreprises
  - Données détail de stocks et de création sur Insee.fr (REE)
    - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2985296?sommaire=2538611&q=stocks+d%27entreprises>
  - Données agrégées dans la BDM (banque de données macro)
    - Données brutes ou CVS
    - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/102722714>

# La disponibilité des données 2

---

- Quelques travaux du PSAR « études économiques régionales » de Toulouse
  - Territoires et centres de décisions économiques (E9)
  - Entreprises régionales (E32)
- Quelques publications
  - 620 000 emplois franciliens dépendent d'un groupe étranger
    - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3277982>
  - Un quart des salariés d'entreprises franciliennes travaillent dans une entreprise de taille intermédiaire
    - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1285890>
  - Un quart des salariés de province du secteur marchand dépend d'un centre de décision francilien
    - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1293400>

# La disponibilité des données 3

---

- **Le CASD**

- Permet l'utilisation des données par des personnes extérieures à l'Insee
- Toutes les données de la démographie d'entreprises sont disponibles sur le CASD : ce sont les données du REE (répertoire des entreprises et des établissements)
- Pour y avoir accès il faut faire une demande au comité du secret du CNIS en présentant un dossier d'étude ou recherche
  - [http://www.cnis.fr/cms/Accueil/activites/\\_trois\\_comites/Comite\\_du\\_secret\\_statistique](http://www.cnis.fr/cms/Accueil/activites/_trois_comites/Comite_du_secret_statistique)

---

# Merci de votre attention ! Si vous avez des question...

**Henri Mariotte**

01 41 17 50 70

Henri.mariotte@insee.fr

**Insee**

18 bd Adolphe-Pinard  
75675 Paris Cedex 14

[www.insee.fr](http://www.insee.fr)  

Informations statistiques :

[www.insee.fr](http://www.insee.fr) / Contacter l'Insee

09 72 72 4000

(coût d'un appel local)

du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00